

**Province de Québec
Municipalité de Sainte-Béatrix
MRC de Matawinie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2025, à compter de 20:01 heures, sous la présidence de monsieur Daniel Arbour, maire.

Sont présents :

M. et Mmes : Denis Ayotte : conseiller # 1
Sylvie Roberge : conseillère # 2
Roger Lasalle : conseiller # 3
Marc-André Bourbonnais : conseiller # 4
Édith Loyer : conseillère # 5
Jean Grégoire : conseiller # 6

La directrice générale et greffière-trésorière Mme Mélissa Charette agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 6 membres présents. Le président de l'assemblée, monsieur le maire Daniel Arbour, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions sur l'ordre du jour
4. Adoption et suivi du procès-verbal
 - 4.1. Séance ordinaire du 16 septembre 2024
 - 4.2. Séance ordinaire du 15 octobre 2024
 - 4.3. Séance ordinaire du 12 novembre 2024
 - 4.4. Séance ordinaire du 16 décembre 2024
 - 4.5. Séance extraordinaire du 18 décembre 2024
5. Administration
 - 5.1. Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et par délégation et autorisation des dépenses mensuelles du conseil
 - 5.2. Le Magasin Rose – Octroi du mandat pour remplacement du revêtement de plancher de l'hôtel de ville – 17 879.23\$ + taxes
 - 5.3. Peinture Bertrand Ayotte – Octroi du mandat pour peinture du 1^{er} étage de l'hôtel de ville – 13 788.00\$ + taxes
 - 5.4. Gazébec - Octroi du mandat pour gloriette devant l'hôtel de ville – 44 000\$ + taxes dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
 - 5.5. Gazébec – Autorisation de paiement pour dépôt – 17 706.15\$
 - 5.6. Appel à projets pour le programme d'ententes en patrimoine – Dépôt d'une demande
 - 5.7. Renouvellement du contrat d'assurances collectives - Délégation à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
 - 5.8. Renouvellement du contrat d'assurances collectives - Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective
 - 5.9. Centre de services scolaire des Samares – Protocole d'entente pour l'utilisation de la sacristie
 - 5.10. Centre de services scolaire des Samares - Projet de planification des besoins d'espace – Besoins en matière d'immeuble à acquérir
 - 5.11. Fondation québécoise du cancer – Contribution 2025
6. Travaux publics
 - 6.1. Embauches de 2 nouveaux maoneuvres aux travaux publics - Employés #32-0056 et #32-0057
 - 6.2. Rue de la Falaise – Demande de création d'un fonds par les citoyens pour l'entretien d'été du chemin
 - 6.3. Demande au MTQ – Liste des irrégularités à régler sur notre territoire

- 6.4. Goodfellow – Octroi du mandat pour commande de bois pour effectuer la réfection du pont des Dalles - +/- 15 000\$
- 6.5. Centre du ponceau Courval inc. – Autorisation pour commande d'un ponceau pour réfection du ponceau Chantal Poulin – 30 353.00\$ + taxes
- 6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt #688-2025 - Réfection de la voirie et le remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Laurent
- 6.7. GBI Experts-Conseils inc. – Autorisation de paiement pour conception et relevés – Réfection de la voirie et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Laurent – 9 341.72\$ tx inc.
- 6.8. Gestion S. Lavallée inc. – Autorisation de paiement pour coupe de branches et fauchage au Lac Vallée – Prendre l'argent dans leur fonds d'entretien des chemins d'été - 5 173.88\$ tx inc
- 6.9. Signé Lavallée inc. – Autorisation de paiement pour nivelage des routes municipales – 8 094.24\$ tx inc.
7. Sécurité publique et civile
 - 7.1. Demande pour embauche d'un nouveau pompier formé - #22-0045
 - 7.2. Accueil de la démission de #22-0039
 - 7.3. ACSICQ – Inscription du chef pompier au congrès 2025
 - 7.4. MRC Matawinie - Projet de centre de formation - Commission sécurité publique, incendie et civile
 - 7.5. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Demande de formation – Candidats supplémentaires
 - 7.6. Construction Marc Arbour – Autorisation de paiement #12 pour construction de la nouvelle caserne 43 342.24\$ tx inc. (PRACIM)
 - 7.7. Construction Marc Arbour – Autorisation de paiement #13 (libération de la retenue 9%) pour construction de la nouvelle caserne – 337 145.68\$ tx inc. (PRACIM)
 - 7.8. Héту-Bellehumeur architectes inc. – Autorisation de paiement final pour services durant la construction de la nouvelle caserne – 4 696.73\$ tx inc.
8. Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs, d'eaux usées - mai 2025
 - 8.2. Autorisation à l'UMQ et ses représentants pour émettre des permis
 - 8.3. Résolution du conseil municipal relativement au transfert d'actifs visant les contenants de collecte à ÉEQ et dégageant de responsabilité de la MRC de Matawinie
 - 8.4. EMS Infrastructure inc – Autorisation de paiement projet Aqueduc Village – 13 130.15\$ tx inc. (TECQ 2019-2024)
 - 8.5. Recyclage SGSF inc. – Autorisation de paiement pour conteneurs écocentre – 7 498.00\$ tx inc.
 - 8.6. Groupe ABS inc. – Mise à jour de l'étude géotechnique – Aqueduc du village
9. Culture et loisirs
 - 9.1. Embauche d'un préposé aux loisirs pour la saison estivale - Employé #70- 0061
 - 9.2. Accueil de la démission de #70-0051
 - 9.3. Clôture Jalbert – Autorisation pour octroi du mandat pour le remplacement de la clôture du terrain de tennis – 22 850\$ + taxes (FRR-2)
10. Varia
11. Période de questions
12. Levée de la séance

140-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3. Période de questions sur l'ordre du jour

4. **Adoption et suivi du procès-verbal**

4.1. **Séance ordinaire du 16 septembre 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024;

141-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

ADOPTÉE

4.2. **Séance ordinaire du 15 octobre 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024;

142-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE

4.3. **Séance ordinaire du 12 novembre 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

143-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance 12 novembre 2024.

ADOPTÉE

4.4. **Séance ordinaire du 16 décembre 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024;

144-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

4.5. **Séance extraordinaire du 18 décembre 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024;

145-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

ADOPTÉE

5. **Administration**

5.1. **Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et par délégation et autorisation des dépenses mensuelles du conseil**

ATTENDU QUE le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, des dépenses du conseil et de la délégation des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu de la liste remise au conseil municipal ;

146-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des dépenses mensuelles du conseil du mois de juin.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

Liste des montants

Chèques émis durant le mois	216 202.98 \$
Prélèvements automatiques	121 340.58 \$
Salaires	78 597.98 \$
Chèques à émettre	119 897.27 \$
TOTAL	536 038.81 \$

ADOPTÉE

5.2. **Le Magasin Rose – Octroi du mandat pour remplacement du revêtement de plancher de l'hôtel de ville – 17 879.23\$ + taxes**

147-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à *Le Magasin Rose* pour voir au remplacement du revêtement de plancher de l'hôtel de ville, et ce, pour une somme de 17 879.23\$ plus taxes tel que précisé à la soumission 70204 datée du 21 mai 2025 et cela inclut le retrait de l'ancien plancher, le matériel, l'équipement et la main-d'œuvre.

ADOPTÉE

5.3. **Peinture Bertrand Ayotte – Octroi du mandat pour peinture du 1^{er} étage de l'hôtel de ville – 13 788.00\$ + taxes**

148-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à *Peinture Bertrand Ayotte* pour peindre le 1^{er} étage de l'hôtel de ville, et ce, pour une somme de 13 788 \$ plus taxes tel que précisé à la soumission 11097 datée du 16 mai 2025 et cela inclut le matériel, l'équipement et la main-d'œuvre.

ADOPTÉE

5.4. Gazébec - Octroi du mandat pour gloriette devant l'hôtel de ville – 44 000\$ + taxes dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

149-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et APPUYÉE par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à Gazébec pour voir à la fourniture d'une gloriette qui sera située devant l'hôtel de ville, et ce, pour une somme de 44 000 \$ plus taxes tel que précisé à la soumission 70204 datée du 21 mai 2025. Le tout est subventionné par le PRIMA.

ADOPTÉE

5.5. Gazébec – Autorisation de paiement pour dépôt – 17 706.15\$

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 35% est payable sur acceptation du contrat.

150-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et APPUYÉE par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'un dépôt à Gazébec représentant un montant de 17 706,15 \$ taxes incluses (référence facture 2347) dans le cadre de la construction de la gloriette qui sera située devant l'hôtel de ville. Le tout est subventionné par le PRIMA.

ADOPTÉE

5.6. Appel à projets pour le programme d'ententes en patrimoine – Dépôt d'une demande

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales possèdent de nouveaux pouvoirs et responsabilités en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culture et d'autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (ci-après « Ministère ») rend actuellement disponible un appel à projets pour le Programme d'ententes en patrimoine (ci-après « Programme »);

CONSIDÉRANT QUE le Programme a pour principaux objectifs l'établissement de partenariats visant à assurer une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel, la réalisation d'actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire, ainsi que la réalisation d'initiatives permettant d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise à soutenir les instances municipales en matière de connaissance, de protection, de préservation, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comprend quatre volets d'intervention, soit Connaissance, Expertise, Planification, ainsi que Préservation et restauration;

CONSIDÉRANT QU'une demande peut être déposée pour l'un ou plusieurs de ces volets;

CONSIDÉRANT QU'une demande dans le cadre du Programme doit être déposée au Ministère par la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE l'église et le presbytère, lesquels appartiennent à la Municipalité de Sainte-Béatrix, doivent être restaurés et requalifiés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que la MRC de Matawinie dépose, en son nom, une demande au Programme pour la réalisation d'un carnet de santé de l'église de Sainte-Béatrix par des professionnels, la réparation de la fondation et de la structure, travaux de maçonnerie sur la fondation et parements extérieurs.

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé pour réaliser ces travaux s'élève à 136 000\$, dans le cadre du volet 4.2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera l'entièreté des coûts non remboursés par l'aide financière du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

151-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et APPUYÉE par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. d'autoriser la MRC de Matawinie à déposer une demande d'aide financière pour la municipalité de Sainte-Béatrix au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 81 600\$ au volet 4.2, sous réserve des montants accordés
2. de répartir la demande comme suit, durant les 2 années de l'entente :
 - 2026 : 50 160\$
 - 2027 : 31 440\$
3. d'autoriser le maire, M. Daniel Arbour, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélissa Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE

5.7. Renouvellement du contrat d'assurances collectives - Délégation à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU' un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

152-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et APPUYÉE par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix délègue à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE

5.8. Renouvellement du contrat d'assurances collectives - Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière depuis la création du regroupement et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix adhère à ce regroupement d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet ASQ Consultants a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

153-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et APPUYÉE par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE

5.9. Centre de services scolaire des Samares – Protocole d'entente pour l'utilisation de la sacristie

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente de 4 ans pour l'utilisation de la sacristie avec le Centre de services scolaires des Samares afin que les 2 classes de maternelles y soient relocalisées;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires s'engage à défrayer tous les coûts de rénovation et de mise aux normes pour les locaux des maternelles;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires paiera aussi les frais d'électricité au prorata de la superficie de la bâtisse;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu qu'en contrepartie que le Centre de services scolaire ne paiera pas de loyer;

CONSIDÉRANT QUE c'est un service de plus pour les enfants de la municipalité.

154-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Béatrix le protocole d'entente pour l'utilisation de locaux de l'église de Sainte-Béatrix, soit plus précisément la sacristie.

ADOPTÉE

5.10. Centre de services scolaire des Samares - Projet de planification des besoins d'espace – Besoins en matière d'immeuble à acquérir

CONSIDÉRANT QUE selon les projections du Centre de services scolaires des Samares, l'école primaire Panet ne peut pas être agrandie ni recevoir plus d'étages;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord pour fournir un terrain en vue d'y implanter une nouvelle école et qu'elle a déjà un terrain tout indiqué respectant les superficies requises par le Centre de services scolaire des Samares qui a identifié ses besoins en espace.

155-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de s'engager à fournir un terrain de 10 000 à 15 000 mètres carrés qui pourrait recevoir une nouvelle école primaire, soit le lot 6 516 274.

ADOPTÉE

5.11. Fondation québécoise du cancer – Contribution 2025

156-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de contribution financière de la Fondation québécoise du Cancer et de verser 250\$.

ADOPTÉE

6. Travaux publics

6.1. Embauches de 2 nouveaux maoneuvres aux travaux publics - Employés #32-0056 et #32-0057

157-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Nicolas Morin et M. Félix Arbour-Loyer tous les deux à titre de poste de manœuvre aux travaux publics.

ADOPTÉE

6.2. Rue de la Falaise – Demande de création d'un fonds par les citoyens pour l'entretien d'été du chemin

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de création d'un fonds reçu par les citoyens de la Rue de la Falaise qui est un chemin privé.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 456-2008 permet de créer un fonds d'entretien d'été pour ce chemin.

158-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de prélever une somme de 250 \$ par matricule ayant front sur la rue de la Falaise pour l'année 2025 directement chargée sur leur compte de taxes.

ADOPTÉE

6.3. Demande au MTQ – Liste des irrégularités à régler sur notre territoire

CONSIDÉRANT que plusieurs chemins de juridictions du *ministère des Transports du Québec* ont des affaissements importants au niveau des accotements principalement et qu'il y a lieu de le signifier afin qu'il régularise la situation dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu à ce sujet avec les représentants du MTQ et qu'ils désirent obtenir une résolution et des photos pour considérer la demande de la municipalité dans leurs interventions à planifier.

159-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au *ministère des Transports du Québec* de voir à régler les irrégularités au niveau des accotements des endroits suivants :

- Dans le détour à côté du cimetière
- Près du ponceau Bump au Lac Cloutier Nord
- Les fossés du rang d'Ailleboust à entretenir (creuser)

QUE des photos soient également transmises au *MTQ* pour montrer ces irrégularités.

ADOPTÉE

6.4. Goodfellow – Octroi du mandat pour commande de bois pour effectuer la réfection du pont des Dalles - +/- 15 000\$

160-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à Goodfellow pour la fourniture du bois requis pour effectuer la réfection du pont des Dalles.

QU'un budget de 15 000\$ environ soit alloué à cette dépense.

ADOPTÉE

6.5. Centre du ponceau Courval inc. – Autorisation pour commande d'un ponceau pour réfection du ponceau Chantal Poulin – 30 353.00\$ + taxes

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du ponceau Chantal Poulin sont requis;

CONSIDÉRANT la soumission 5273 du *Centre de ponceau Courval inc.* comprenant une solution de ponceaux (2) en TTOG.

161-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la commande d'un ponceau auprès du fournisseur *Centre de ponceau Courval inc* qui servira à procéder à la réfection du ponceau Chantal Poulin, et ce, pour une somme de 30 353 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt #688-2025 - Réfection de la voirie et le remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Laurent

Avis de motion et dépôt

Le conseiller M. Denis Ayotte donne avis de motion et dépose du projet de règlement d'emprunt #688-2025 - Réfection de la voirie et le remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Laurent.

DÉPOSÉ

6.7. GBI Experts-Conseils inc. – Autorisation de paiement pour conception et relevés – Réfection de la voirie et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Laurent – 9 341.72\$ tx inc.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la voirie et du remplacement de ponceaux sont requis sur le rang Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé en février 2025 à *GBI Experts-Conseils inc.*;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de 25% des honoraires prévus datée du 29 avril.

162-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à *GBI Experts-Conseils inc.* représentant un montant de 9 341,72 \$ taxes incluses (référence facture 38758) pour des honoraires de conception et de relevés effectués dans le cadre des travaux routiers prévus sur le rang Saint-Laurent. Le tout est subventionné par le PAVL 2025 et financé via le règlement d'emprunt 688-2025.

ADOPTÉE

6.8. Gestion S. Lavallée inc. – Autorisation de paiement pour coupe de branches et fauchage au Lac Vallée – Prendre l'argent dans leur fonds d'entretien des chemins d'été - 5 173.88\$ tx inc

163-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à *Gestion S. Lavallée inc.* représentant un montant de 5 173,88 \$ taxes incluses (référence facture 93) pour des travaux de coupe de branches et fauchage au Lac Vallée. Le tout est financé par le fonds d'entretien des chemins d'été destiné au Lac Vallée.

ADOPTÉE

6.9. Signé Lavallée inc. – Autorisation de paiement pour nivelage des routes municipales – 8 094.24\$ tx inc.

164-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à *Signé Lavallée inc.* représentant un montant de 8 094,24 \$ taxes incluses (référence facture 1398) pour des travaux de nivelage des routes municipales.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique et civile

7.1. Demande pour embauche d'un nouveau pompier formé - #22-0045

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Forget est déjà formé comme pompier et qu'il répond aux exigences du poste.

165-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Maxime Forget à titre de poste de pompier et devrait porter le numéro 22-0045.

ADOPTÉE

7.2. Accueil de la démission de #22-0039

Dépôt

Le conseil prend acte de la démission de M. Mikael Belhumeur, employé numéro 22-0039, comme pompier volontaire, effective au 21 mai 2025.

Nous le remercions pour le temps passé à la municipalité et lui souhaitons la meilleure des chances dans ses nouveaux projets.

DÉPOSÉ

7.3. ACSICQ – Inscription du chef pompier au congrès 2025

CONSIDÉRANT que la facture 64219 comprend l'inscription du membre M. Beaupré (850 \$ plus taxes) au congrès 2025 ainsi que de sa conjointe (360 \$ plus taxes).

166-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation de M. André Beaupré au congrès de l'*Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile* du Québec qui se tiendra les 14 au 17 juin 2025 à l'Hôtel Delta du *Centre de congrès* de Trois-Rivières.

QUE les frais relatifs à ce congrès soient autorisés pour M. Beaupré.

QUE les frais relatifs à l'inscription de la conjointe de M. Beaupré soient remboursés par prélèvement sur la paie suivante de M. Beaupré.

ADOPTÉE

7.4. MRC Matawinie - Projet de centre de formation - Commission sécurité publique, incendie et civile

CONSIDÉRANT QU'en matière de gestion des formations, la MRC Matawinie a rencontré de nombreuses embûches de logistique au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le centre de formation de Saint-Charles-Borromée a cessé d'offrir des formations et que la fermeture du site de formation est imminente et que la MRC doit réfléchir à de nouvelles solutions;

CONSIDÉRANT QU'afin de mieux organiser les formations pratiques, la Commission de Sécurité publique a orienté la MRC Matawinie pour procéder à l'analyse de faisabilité pour l'implantation d'un site de formation qui rencontre les exigences de l'École Nationale pour les examens des diverses formations;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité possède un espace pouvant accueillir un éventuel site de formation puisqu'il respecte les critères demandés :

- Terrain municipal pouvant accueillir des conteneurs maritimes, avec une superficie assez grande pour accueillir 4 conteneurs et pouvoir travailler tout le tour.
- Possibilité de planifier des bonifications futures.
- Accès à l'électricité pour l'éclairage du site.
- Possibilité d'avoir accès à une source d'eau (à voir selon la quantité nécessaire)

167-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mentionner l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Béatrix pour accueillir un éventuel site de formation sur son territoire.

ADOPTÉE

7.5. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Demande de formation – Candidats supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Béatrix souhaite ainsi augmenter le nombre de candidats prévus aux besoins en matière de formation, considérant le mouvement des ressources humaines au sein du service en sécurité incendie et de l'intérêt de nouveaux candidats à devenir pompier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Béatrix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Béatrix prévoit la formation de quatre (4) pompiers (soit Steeve Plouffe, Jimmy Dénomme, Kenny Comtois et Michel Morin) dans le programme de Pompier 1, ainsi que la formation d'un (1) pompier (soit Nicolas Blais) dans le programme de Pompier 2 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

168-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter et transmettre une demande à la MRC de Matawinie pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

7.6. Construction Marc Arbour – Autorisation de paiement #12 pour construction de la nouvelle caserne 43 342.24\$ tx inc. (PRACIM)

169-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement #12 à *Construction Marc Arbour* représentant un montant de 43 342,24 \$ taxes incluses (référence facture 1917) pour les travaux de construction de la nouvelle caserne. Le tout est subventionné par le PRACIM.

ADOPTÉE

7.7. Construction Marc Arbour – Autorisation de paiement #13 (libération de la retenue 9%) pour construction de la nouvelle caserne – 337 145.68\$ tx inc. (PRACIM)

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement #13 autorisant la libération de la retenue contractuelle de 9% préparé par de M. Pierre Hétu, architecte chez Hétu-Bellumeur architectes inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur fera ses paiements à ses fournisseurs et sous-traitants et obtiendra leurs quittances pour recevoir ledit paiement #13.

170-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la libération de la retenue contractuelle sur réception des quittances et autorise de ce fait le paiement #13 à *Construction Marc Arbour* représentant un montant de 337 145,68 \$ taxes incluses (référence facture 1918) pour les travaux de construction de la nouvelle caserne. Le tout est subventionné par le PRACIM.

QUE la retenue contractuelle de 1% soit conservée pendant un an, soit jusqu'en juin 2026.

ADOPTÉE

7.8. Héту-Bellehumeur architectes inc. – Autorisation de paiement final pour services durant la construction de la nouvelle caserne – 4 696.73\$ tx inc.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle caserne sont terminés.

171-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à *Héту-Bellehumeur architectes inc.* représentant un montant de 4 696,73 \$ taxes incluses (référence facture 3848-13) pour leurs services professionnels durant la période des travaux de construction de la nouvelle caserne. Le tout est subventionné par le PRACIM.

ADOPTÉE

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire

8.1. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs, d'eaux usées - mai 2025

Dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées du mois de mai 2025.

8.2. Autorisation à l'UMQ et ses représentants pour émettre des permis

172-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'UMQ et ses représentants à émettre des permis en matière d'urbanisme et d'environnement pour le compte de la municipalité de Sainte-Béatrix.

ADOPTÉE

8.3. Résolution du conseil municipal relativement au transfert d'actifs visant les contenants de collecte à ÉEQ et dégageant de responsabilité de la MRC de Matawinie

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie agira à titre de garant auprès d'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») dans le cadre du transfert des actifs liés aux contenants de collecte (bacs roulants et pièces de rechange) (ci-après « Actifs ») en vertu de l'entente de partenariat encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne qui s'y rapportent (ci-après « Entente ») conclue avec ÉEQ;

ATTENDU QU' avant le 1er janvier 2025, la municipalité était responsable de l'achat, de la sélection des fournisseurs et de la livraison des nouveaux bacs roulants et des pièces de rechange, de même que des services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants;

ATTENDU QU' ÉEQ, en date du 1er janvier 2025, prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (C Q-2, r. 46.01) (ci-après « Règlement »);

ATTENDU QUE la municipalité désire transférer à ÉEQ la propriété de ses bacs roulants exclusifs à la collecte des matières recyclables de 240 L, de 360 L et de tout autre format ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ dans l'Entente ainsi que leurs pièces de rechange respectives (couvercles, tiges, bouchons, roues et essieux) détenues en inventaire au 1er janvier 2025, conformément aux modalités définies par ÉEQ;

ATTENDU QUE ce transfert est réalisé en contrepartie d'un paiement calculé selon les montants réels payés par la municipalité pour l'acquisition desdits actifs incluant la part des taxes non remboursée par les gouvernements (soit 50 % de la TVQ), tel que démontré par les pièces justificatives à transmettre à ÉEQ par la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que la MRC de Matawinie s'engage, en son nom, et ce, envers ÉEQ, à garantir que les actifs transférés sont libres de toute charge, ne sont pas soumis à un litige, et à fournir toutes les pièces justificatives exigées;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite dégager la MRC de Matawinie de toute responsabilité liée à la propriété, à la validité des documents fournis et aux garanties représentées dans le cadre du transfert à ÉEQ;

173-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

1. D'autoriser, avec la MRC de Matawinie à titre d'intermédiaire, le transfert à ÉEQ de la propriété des bacs roulants de collecte de 240 L, de 360 L et de tout autre format ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ dans l'Entente ainsi que leurs pièces de rechange respectives (couvercles, tiges, bouchons, roues, essieux), appartenant à la municipalité et détenues en inventaire au 1er janvier 2025, selon l'inventaire produit suivant :

Types de fourniture	Formats	Types de pièces	Quantités en inventaire au 1 ^{er} janvier 2025	Prix unitaire selon facture (avant les taxes)
Bacs	360L		300	25.00\$
	240L			
Pièces	360L	Couvercles		
		Tiges		
		Bouchons		
		Roues		
		Essieux		

	240L	Couvercles			
		Tiges			
		Bouchons			
		Roues			
		Essieux			
			Couvercles		
			Tiges		
			Bouchons		
			Roues		
			Essieux		
			Couvercles		
			Tiges		
			Bouchons		
			Roues		
			Essieux		
			Couvercles		
			Tiges		
			Bouchons		
			Roues		
			Essieux		

2. De mandater la MRC de Matawinie pour agir à titre de garant auprès d'ÉEQ dans le cadre de ce transfert, pour signer la Déclaration relative à la gestion des contenants de collecte et pour transmettre les pièces justificatives exigées;
3. De reconnaître que le transfert à ÉEQ est irrévocable et que la propriété des actifs est transférée à ÉEQ au moment du paiement effectué par celle-ci;
4. De déclarer que les actifs transférés ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à ÉEQ par un tiers, ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété et qu'ils sont transférés en conformité avec les lois en vigueur;
5. De s'engager à communiquer à la MRC de Matawinie tous les renseignements demandés par ÉEQ, notamment, les pièces justificatives suivantes au soutien du transfert des actifs contemplés aux présentes :
 - Factures du fournisseur confirmant le prix d'achat des bacs et des pièces de rechange;
 - Rapports d'inventaire au 1er janvier 2025, sous l'une des formes suivantes:
 - ▶ Rapport extrait du progiciel de gestion de l'inventaire;
 - ▶ Capture d'écran du système si l'extraction du rapport visé au sous-paragraphe (i) des présentes est impossible;
 - ▶ Rapport d'inventaire physique;
 - ▶ Formulaire de client USD Global, si l'inventaire était sous la gestion de ce fournisseur.
 - Tout autre renseignement ou pièce justificative demandée par ÉEQ;

6. De s'engager à indemniser la MRC de Matawinie ou ÉEQ, ses employés, dirigeants ou mandataires pour toute réclamation, responsabilité, procédure, coût, dépense, dommage ou frais subis par ÉEQ qui résulterait d'un défaut de la municipalité de respecter ses engagements ou à fournir des renseignements erronés dans le cadre du transfert des actifs à ÉEQ, incluant l'obligation de prendre fait et cause en défense de ÉEQ en place de la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

8.4. EMS Infrastructure inc – Autorisation de paiement projet Aqueduc Village – 13 130.15\$ tx inc. (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT le mandat de révision des plans et devis de l'aqueduc du secteur du village octroyé à *EMS Infrastructure inc.* via la résolution 79-03-24.

174-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à *EMS Infrastructure inc* représentant un montant de 13 130,15 \$ taxes incluses (référence facture M24-061-01) pour leurs services professionnels effectués dans le cadre de la révision des plans et devis du projet de réfection de l'aqueduc du village. Le tout est subventionné par la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

8.5. Recyclage SGSF inc. – Autorisation de paiement pour conteneurs écocentre – 7 498.00\$ tx inc.

175-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à *Recyclage SGSF inc.* représentant un montant de 7 498 \$ taxes incluses (référence facture M277) pour leurs services de location de conteneurs à l'écocentre.

ADOPTÉE

8.6. Groupe ABS inc. – Mise à jour de l'étude géotechnique – Aqueduc du village

176-06-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Groupe ABS inc. pour effectuer la mise à jour de l'étude géotechnique en fonction du concept révisé de l'usine d'eau potable de l'aqueduc du village, au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. Culture et loisirs

9.1. Embauche d'un préposé aux loisirs pour la saison estivale - Employé #70- 0061

177-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Adrien Dufort à titre de préposé aux loisirs pour la saison estivale 2025 effective à compter du 4 juin 2025.

ADOPTÉE

9.2. Accueil de la démission de #70-0051

178-06-25

Le conseil prend acte de la démission de l'employée numéro 70-0051 à titre de directrice des loisirs, de la culture et des communications, effective au 21 juin 2025.

Nous la remercions pour le temps passé à la municipalité et lui souhaitons la meilleure des chances dans ses nouveaux projets.

9.3. Clôture Jalbert – Autorisation pour octroi du mandat pour le remplacement de la clôture du terrain de tennis – 22 850\$ + taxes (FRR-2)

CONSIDÉRANT la soumission 19-05-2025 de *Clôture Jalbert* au montant de 22 850 \$ plus taxes.

179-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater *Clôture Jalbert* pour voir au remplacement de la clôture du terrain de tennis, et ce, pour une somme de 22 850 \$ plus taxes. Le tout sera financé par le FRR volet 2.

ADOPTÉE

10. Varia

11. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé.

180-06-25

SUR PROPOSITION du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h37.

ADOPTÉE

Je, Daniel Arbour, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Daniel Arbour
Maire

Mélissa Charette
Directrice générale et greffière-trésorière